



Charte d'engagements réciproques entre Zero Waste France et ses groupes locaux

1. Objectifs de la charte d'engagement
2. Zero Waste France
3. Le réseau des groupes locaux Zero Waste France
4. Nos engagements réciproques
5. Propriété intellectuelle
6. Responsabilité
7. Durée et fin de collaboration

Préambule

Depuis le lancement officiel du mouvement Zero Waste coordonné par Zero Waste France en 2014 et la montée en popularité du zéro déchet dans l'espace public et médiatique, les citoyen·nes sont de plus en plus nombreuses et nombreux à vouloir s'engager, de manière collective, pour promouvoir la démarche Zero Waste (telle que définie ci-après), notamment sur leur territoire et auprès de leur collectivité. Pour Zero Waste France, la mobilisation citoyenne est un élément indispensable à la mise en place et à la réussite d'une telle stratégie.

Afin d'encourager et soutenir le nombre croissant de citoyen·nes engagé·es, Zero Waste France accompagne, depuis 2015, la création et le développement de collectifs citoyens et d'associations sur tout le territoire français et a pour mission de coordonner le réseau national des groupes locaux Zero Waste.

Zero Waste France et les groupes locaux reconnaissent être des organisations autonomes, financièrement indépendantes, et responsables de leurs actions et discours. De ce fait, il est important que la collaboration et les relations entre Zero Waste France et les groupes locaux reposent sur des bases de confiance et de transparence vis-à-vis des engagements pris et des activités de chacun.

1. Objectifs de la charte d'engagement réciproque

La présente charte vise ainsi à définir le cadre de coopération entre l'association Zero Waste France et les groupes locaux afin d'assurer le bon fonctionnement et la cohérence du réseau.

Elle a pour objet de :

- promouvoir et partager une vision et des objectifs communs ;
- établir un cadre de coopération et notamment définir les engagements réciproques entre Zero Waste France et les groupes locaux ;
- construire un réseau cohérent et uni pour faire progresser la démarche Zero Waste.

La présente charte a vocation à être lue, acceptée et signée par Zero Waste France et les groupes locaux, par l'intermédiaire de leurs représentant·es (membres fondateurs·rices ou du conseil d'administration), qui se chargeront de communiquer la charte à tou·tes les membres du groupe local (via courriel et sur les supports de communication interne). Celle-ci est signée lors de la formation de lancement du groupe local, en présentiel.

2. Zero Waste France

2.1. Histoire, vision et missions

Zero Waste France est une association environnementale indépendante qui milite pour la réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources naturelles. Sa vision s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique globale, du respect des droits humains et d'une meilleure prise en compte des populations les plus défavorisées et des générations futures.

Lors de sa création en 1997, l'association portait le nom de "Centre National Indépendant d'Information sur les Déchets (CNIID)" et avait pour objet de faire connaître et dénoncer **les problèmes posés par la gestion des déchets et leurs modes de traitement** en mettant en évidence le rôle et la responsabilité des décideurs politiques et économiques.

Les missions du CNIID étaient alors de :

- fournir à tous·tes une information indépendante et décrypter les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés à la gestion des déchets ;
- militer pour une législation plus protectrice de l'environnement et de l'intérêt collectif, notamment dans le cadre d'activités de plaidoyer aux niveaux national et européen ;
- lutter contre les traitements polluants et en particulier l'incinération et l'enfouissement des déchets, qui sont de fausses solutions, polluantes et trompeuses.

Au fil des années, l'association a étendu son champ d'action pour promouvoir un changement de paradigme nécessaire à la réduction des déchets, en remettant en cause les modes de production et consommation qui prélèvent plus de ressources naturelles que ce que la planète peut offrir (ce qui met en difficulté une partie de l'humanité présente et future) et qui sont à l'origine de déchets polluants, et ce, même lorsqu'ils sont correctement collectés (en France, les déchets ménagers et assimilés produits par les foyers sont encore majoritairement incinérés ou mis en décharge).

Le contexte (notamment réglementaire et l'intérêt des citoyen·nes) ayant évolué, l'association s'est positionnée pour continuer à dénoncer les mauvaises pratiques et fausses bonnes solutions tout en mettant en valeur les alternatives réellement durables et vertueuses. En 2014, l'association est devenue "Zero Waste France", le terme "waste" en anglais signifiant à la fois "déchet" et "gaspillage" - notamment des ressources naturelles non-renouvelables. Ainsi, l'objet de l'association est de généraliser la démarche Zero Waste (zéro déchet, zéro gaspillage) en la diffusant et en favorisant sa mise en place à toutes les échelles de la société et dans tous les milieux et secteurs d'activité.

Les missions de l'association aujourd'hui sont donc les suivantes :

- Influencer les décideurs politiques français et européens pour la création de nouvelles réglementations plus ambitieuses sur la réduction des déchets ;
- Décrypter les textes de loi et dénoncer les entreprises et structures publiques qui ne respectent pas leurs obligations juridiques ;
- Soutenir et accompagner les acteurs de terrain tels que les collectivités, les entrepreneur·ses et les associations locales ;
- Informer les citoyen·nes et décrypter les enjeux liés à la prévention et la gestion des déchets.

Le mouvement Zero Waste s'inscrit dans la lutte contre le changement climatique, l'épuisement des ressources et toutes les formes de pollutions et destructions environnementales. Il s'inscrit également dans un écosystème national d'associations de protection de l'environnement et travaille de concert avec de nombreux partenaires en coalition, de manière permanente et pour certains projets spécifiques (par exemple pour le plaidoyer et la mobilisation citoyenne).

LES GRANDS PRINCIPES DE LA DÉMARCHE ZERO WASTE

L'ambition d'une démarche Zero Waste est claire : adopter le principe du **zéro gaspillage pour tendre vers le zéro déchet**. La priorité ? Réduire les déchets à la source et réorganiser leur gestion, pour préserver au mieux les ressources du territoire.

La démarche Zero Waste n'est pas une recette toute faite, applicable à l'identique dans tous les contextes. Cependant elle comprend quelques actions incontournables, qu'il faut adapter à la réalité du terrain. Il s'agit d'une **application concrète, complète et systématique des « 5 R »** (Refuser, Réduire, Réutiliser, Rendre à la terre, Recycler) et des fondements de l'économie circulaire :

- **Éviter le gaspillage de ressources en concevant des produits durables** : c'est en quelque sorte le fil rouge de toute démarche Zero Waste. Il s'agit de passer de modes de production linéaires et toxiques à des systèmes circulaires, produisant des biens que l'on pourra moduler, réparer, recycler.
- **Allonger la durée de vie et d'usage des biens** : abolir le « jetable » et l'usage unique, en encourageant les systèmes fondés sur la réutilisation (consigne, vente en vrac, etc.), en partageant

et mutualisant certains biens ; développer les secteurs de la réparation et du réemploi ; agir sur les causes du gaspillage alimentaire.

- **Préserver la matière**, pour la valoriser le plus efficacement possible, par compostage ou réemploi / recyclage. En clair, il faut trier chaque flux de déchets très en amont, au sein des foyers et des entreprises, et traiter séparément les matières ainsi obtenues. Cette gestion séparée, à l'échelle la plus locale possible, réduit le recours à l'incinération et au stockage et préserve les ressources naturelles utilisées dans les processus de fabrication.

La démarche Zero Waste :

- **Vise la réduction de tous les déchets**

Son objectif est simple : réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables et compostables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production sur l'ensemble de la planète.

- **Est collective et globale**

Projet territorial et politique à part entière, la démarche Zero Waste implique non seulement les acteurs traditionnels - publics et privés - de la gestion des déchets, mais aussi tous ceux qui, au sein d'une collectivité locale ou main dans la main avec elle, ont la possibilité d'agir sur la production de déchets et leur devenir : citoyen·nes, élu·es, entreprises, etc.

- **Est révolutionnaire**

Au sens d'une transformation profonde, rapide et impliquant une remise en question des habitudes des consommateur.ices et des organisations établies - dont celle du service public de gestion des déchets - la démarche Zero Waste peut présenter une véritable révolution globale et locale. Le virage qualitatif qu'elle suppose peut intervenir après un choc (une pollution environnementale, par exemple), face à une échéance urgente (l'arrivée en fin de vie d'une usine ou la saturation d'une décharge), ou encore être le fruit d'un travail de sensibilisation intense et sans relâche.

- **Exige de l'audace**

S'engager dans la démarche Zero Waste, c'est décider d'emprunter un chemin à la fois balisé, inexploré et sans fin ! Les nombreux retours d'expériences disponibles permettent de lancer très rapidement certains chantiers incontournables, sans risquer de faire de graves erreurs. Pour les assembler et aller encore plus loin, il faudra cependant relever sans cesse son niveau d'ambition, accepter d'expérimenter et de se tromper, de se rapprocher de l'objectif sans jamais l'atteindre pleinement.

Sources : *Scénario Zero Waste, 2.0 ; Territoires Zero Waste*

3. Le réseau des groupes locaux Zero Waste

3.1. Objectif et valeurs du réseau Zero Waste France

Coordonné et animé par Zero Waste France, le réseau des groupes locaux Zero Waste a vocation à fédérer, renforcer et valoriser les actions collectives citoyennes dans leur diversité au regard des différents contextes locaux.

Il s'agit d'un maillage territorial d'associations et de collectifs locaux indépendant-es, ayant pour objectif de promouvoir la démarche collective Zero Waste et de s'engager en tant que relais locaux de Zero Waste France en mutualisant les connaissances, expériences et ressources.

Les valeurs communes du réseau sont :

- le respect, la tolérance et l'écoute active entre les membres du réseau et envers tous les publics ; le réseau Zero Waste France s'inscrit dans une démarche inclusive et humaniste et s'associe de fait aux luttes contre toutes formes de discriminations (et notamment les luttes antiracistes, antivaldistes, antixénophobes, décoloniales, féministes, LGBTQIA+, sociales) et soutient la convergence des luttes contre toutes les autres formes de discrimination ;
- la non-violence dans le discours et les modes d'actions ;
- l'indépendance au regard de tout engagement partisan, financier, religieux, syndical ou corporatiste ;
- la solidarité et le partage libre d'informations et d'outils entre les membres du réseau.

La démarche Zero Waste et les revendications du réseau associatif porté par Zero Waste France se fondent sur les données scientifiques disponibles et reconnues par la communauté scientifique, ainsi que sur une analyse rationnelle des informations disponibles dans un but de minimiser notre empreinte écologique globale (et non pas uniquement via le seul prisme des déchets et gaspillages générés en fin de vie des produits et services).

Les groupes locaux sont encouragés à vérifier leurs sources avant toute communication publique et à exercer un regard critique vis-à-vis du discours des acteurs économiques, des élu·es et des médias.

3.2. Définition et missions du groupe local Zero Waste

Le groupe local est un regroupement indépendant de citoyen·nes agissant sur un territoire défini et limité (commune, agglomération, intercommunalité, département et région), situé en France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer, relié à Zero Waste France par la présente charte et réuni-es autour d'une prise de conscience environnementale en faveur de la réduction des déchets et des gaspillages.

Afin d'être éligible au statut de groupe local Zero Waste, le groupe local doit :

- être une association ou un collectif de citoyen·nes, existant·e ou en devenir et dont l'objet principal repose sur la promotion de la démarche Zero Waste en s'efforçant d'agir auprès de tous les publics (citoyen·nes, élu·es, collectivités locales, entreprises...);
- agir sans but lucratif et dans l'intérêt général ; et en évitant les conflits d'intérêts notamment :
 - **de sources de financement** : les financements par les acteurs privés du traitement des déchets sont interdits. Les financements par des entreprises privées qui mettent sur le marché des produits jetables ou suremballés et/ou qui exercent un lobbying actif contre des mesures de réduction de déchets sont interdits. Pour les financements issus des autres entreprises privées, une grande vigilance sur des conflits d'intérêt réels ou potentiellement perçus est demandée : le groupe local s'engage à vérifier les intentions du financeur et le cadre de financement proposé (les contreparties demandées notamment). Le financement par des acteurs allant à l'encontre de la démarche Zero Waste peut être problématique vis-à-vis de l'indépendance d'action et de l'image globale du réseau. En cas de doute sur l'éligibilité du financeur, le groupe local adresse le cas à Zero Waste France.
 - en termes de **gouvernance** : de par ses statuts ([article 2](#)), Zero Waste France est guidée par les valeurs d'indépendance, de transparence, d'action collective et pour le bien commun, de non-violence et de persévérance. Elle s'interdit ainsi tout engagement partisan, financier, religieux, syndical ou corporatiste.

Afin d'assurer une gouvernance saine et transparente, l'association porte une attention particulière aux conflits d'intérêts possibles au sein de son mouvement et en particulier des conseils d'administration des structures du réseau (Zero Waste France et ses groupes locaux). De par ses statuts encore (article 9), "l'association refuse les contributions, financières ou autres, de toute entité dont les activités ou les intérêts contredisent l'article 2 des présents statuts. Il entre dans la mission du conseil d'administration de veiller tout particulièrement à cette question."

Zero Waste France impose donc aux groupes locaux des obligations pour limiter les risques de conflits d'intérêts :

- Il est fortement déconseillé pour une personne élue dans une collectivité de siéger au conseil d'administration du groupe local

- Il est interdit aux salarié·es d'une structure de traitement des déchets de siéger au conseil d'administration du groupe local (sauf les salarié·es d'associations à but non lucratif)

Si toutefois le manque de bénévoles actifs et les conditions sur leur territoire ne permettent pas de se conformer à cette clause, il est demandé aux groupes locaux d'en informer Zero Waste France.

Toutes les personnes du conseil d'administration du groupe local doivent signer en début de mandat une déclaration de lien d'intérêt (voir modèle en annexe) pour rendre transparents les intérêts ou activités, directs ou indirects présents et passés, professionnels ou familiaux, de la personne en relation avec l'objet de l'association.

- En termes de **communication** : les groupes locaux ne doivent pas associer leur image aux acteurs économiques responsables des destructions environnementales et du réchauffement climatique (en apposant par exemple leur logo à côté de celui desdits acteurs).
- Reposer sur des valeurs structurantes que sont la non-violence, l'indépendance, la transparence et l'action collective pour le bien commun.

En qualité de relais local de Zero Waste France, la vision et les missions du groupe local doivent être cohérents avec celle de Zero Waste France (détaillée ci-après). Ses actions sont menées sur le territoire du groupe local, dont le périmètre est pré-défini en concertation avec Zero Waste France afin d'assurer un maillage territorial cohérent des acteurs du réseau, et peuvent notamment s'articuler autour d'activités telles que :

- Faire évoluer la réglementation et les politiques, en particulier locales, en faveur de la réduction des déchets et des gaspillages (plaidoyer local, travail d'interpellation et de sensibilisation auprès des collectivités, cf. l'onglet "Engager vos élu.es" sur le site de Zero Waste France, relais des campagnes nationales de plaidoyer de Zero Waste France) ;
- Accompagner et mobiliser les acteurs et actrices de terrain (collectivités, entreprises, etc.) ;
- Sensibiliser et informer les citoyen·nes sur les enjeux liés à la prévention et à la gestion des déchets et des gaspillages, notamment des ressources.

Les collectifs et associations souhaitant devenir un groupe local Zero Waste suivent le parcours d'intégration au réseau. Conformément à ce parcours, la signature de la présente charte finalise l'officialisation du statut de groupe local Zero Waste.

4. Nos engagements réciproques

4.1. Les engagements de Zero Waste France

Zero Waste France souhaite faire bénéficier les groupes locaux Zero Waste de sa notoriété, sa légitimité et son expertise en tant qu'association nationale reconnue d'intérêt général et intégrée au sein de mouvements internationaux (Zero Waste Europe, GAIA No Burn, Break Free From Plastic, etc.).

Pour ce faire, Zero Waste France s'engage à :

4.1.1. Soutenir, accompagner et outiller les groupes locaux

- en mettant à disposition des publications, des supports méthodologiques et des argumentaires adaptés (articles, rapports, fiches, kits d'action, livres, etc.) ;
- en créant des outils et supports de communication adaptés (logos, adresses email, visuels, affiches, etc.) ;
- en fournissant une expertise technique, juridique et méthodologique concernant la structure et ses actions (via des entretiens téléphoniques, des formations/réunions, et le partage de ressources et d'outils - dans la mesure des disponibilités de l'équipe salariée de Zero Waste France) ;
- en mobilisant les membres autour des actions de communication, des opérations de terrain et des campagnes nationales portées par Zero Waste France (ces campagnes de mobilisation sont présentées lors de webinaires où la présence d'un-e membre par groupes locaux est fortement recommandée) ;
- en étudiant avec considération et au mieux les demandes particulières, concernant la mise en place d'un projet ou d'une campagne, l'étude d'une problématique spécifique au groupe local ;
- en transmettant aux groupes locaux des appels à projets, subventions (ou opportunités de financement) sur leur territoire ;
- en conseillant et jouant éventuellement un rôle de médiation en cas de difficultés internes ou externes rencontrées par le groupe local au cours de son développement (exemples : conflits internes, problèmes de gouvernance, pression des autorités locales, etc.)

4.1.2. Coordonner et animer le réseau des groupes locaux

- en facilitant la mise en réseau et le transfert des contacts utiles, pour encourager les synergies avec les acteurs et actrices au niveau local (collectivités, entreprises, associations locales, etc.) ;
- en relayant et en rendant visibles les actions des groupes locaux, via les supports de communication (réseaux sociaux, site internet, mailings) et les relations presse ;
- en facilitant et animant les échanges entre groupes locaux Zero Waste via des outils numériques collaboratifs et des rencontres physiques (rencontres régionales, rencontre nationale annuelle, etc.)

4.1.3. Former et informer les groupes locaux

- en les informant en amont à la fois des campagnes et des projets nationaux lancés par l'association ;
- mais aussi sur la gouvernance de l'association nationale (en invitant les Groupes Locaux à l'Assemblée Générale ordinaire) ;
- en proposant un programme de formations en ligne (webinaires), en créant des supports et ressources adaptés aux besoins des groupes locaux, en s'engageant à venir former sur place les membres des groupes locaux lors d'une formation de lancement, en organisant des rencontres régionales ainsi qu'une rencontre annuelle des groupes locaux ;
- en s'engageant à informer les groupes locaux sur des positionnements évolutifs (exemple : renforcement de la critique du recyclage).

4.2. Les engagements du groupe local Zero Waste

Contribuant au déploiement du mouvement Zero Waste sur leur territoire, les groupes locaux s'engagent (dans la limite de leurs moyens disponibles et du temps bénévole alloué) à :

4.2.1. Appliquer les objectifs, principes d'actions et valeurs de Zero Waste France à l'échelle locale

- En portant des messages, en leur nom propre, en cohérence avec ceux de Zero Waste France et des fondements de la démarche Zero Waste ;
- En adoptant l'objet social de Zero Waste France :

- En cas de collectif sans personnalité morale, en prenant acte de l'objet de l'association Zero Waste France (voir article 2 des statuts) par la signature de la présente charte ;
- En cas d'association loi 1901 ou 1908 préexistante, en s'assurant que l'objet social corresponde à l'objet social de Zero Waste France ;
- En cas de création d'association loi 1901 ou 1908, en inscrivant obligatoirement l'article 2 des statuts de Zero Waste France dans ses statuts, en l'adaptant à la zone géographique concernée ;
- En veillant à préserver l'image et l'identité de Zero Waste France et du réseau des groupes locaux : les groupes locaux veillent à ne diffuser aucun message, à ne s'associer à aucun·e partenaire ou à ne s'engager dans aucun projet en contradiction avec les missions et valeurs de Zero Waste France et pouvant de ce fait porter préjudice à l'image du réseau national, en cas de doute, ils sollicitent l'avis de Zero Waste France qui s'engage à leur répondre rapidement ;
- En s'engageant à refuser toute contribution financière ou autre de toute entité dont les activités ou les intérêts contredisent l'article 2 (objet social) des statuts de Zero Waste France.
 - En cas de création d'association loi 1901 ou 1908, en inscrivant dans ses statuts cette formulation "L'association refuse les contributions, financières ou autres, de toute entité dont les activités ou les intérêts contredisent l'article 2 (objet social) des présents statuts. Il entre dans la mission du conseil d'administration de veiller tout particulièrement à cette question." ;
- En s'engageant à porter la voix du mouvement Zero Waste sur les enjeux du territoire concerné auprès des différents partenaires (médias, collectivités, etc.). Cela implique que le groupe local s'efforcera (dans la mesure de ses moyens) à répondre positivement et rapidement à toute sollicitation de journaliste ou de demande d'intervention / conférence pertinente concernant directement son territoire, et ce en sa qualité de représentant du réseau Zero Waste au niveau local.

4.2.2. Contribuer et participer au réseau des groupes locaux Zero Waste France

- En relayant régulièrement les campagnes et messages de Zero Waste France ; et en s'engageant à ne pas déformer, modifier les campagnes créées par Zero Waste France (pas de logo ou de nom de campagne différencié) ;
- En relayant l'actualité et en partageant l'analyse de Zero Waste France en lien avec la prévention et gestion des déchets ;

- En s'efforçant de se coordonner autant que possible avec les autres groupes locaux proches de leur territoire (et plus particulièrement au niveau régional) ;
- En s'engageant à informer l'ensemble des membres actif-ves du lancement d'une campagne afin d'initier le débat nécessaire pour décider de la participation ou non du groupe à cette campagne ;
- En partageant leurs retours d'expériences (problématiques, démarches, actions) et en mettant à disposition leurs outils/ressources auprès des autres membres et groupes locaux du réseau ;
- En adhérant annuellement à Zero Waste France, en qualité d'association ou de collectif, via le formulaire d'adhésion dédié des groupes locaux (selon une grille indicative dépendant du budget annuel du groupe local votée chaque année lors de l'Assemblée Générale de Zero Waste France). En cas de non-respect de cet engagement et ce après deux relances, Zero Waste France se réserve le droit d'engager la procédure de rupture avec le groupe local (cf. partie 7).
- En adhérant à prix libre à titre individuel : tous les membres (bénévoles, administrateur·ices, adhérent·es du groupe local, etc.) composant les groupes locaux sont encouragé·es à adhérer chaque année à prix libre (afin d'apporter un soutien financier et moral supplémentaire à l'association nationale mais aussi d'apporter des voix supplémentaires pour peser dans les activités de plaidoyer national). L'adhésion individuelle à prix libre permet d'augmenter la base adhérente de Zero Waste France et donc le nombre de citoyen·nes représenté·es auprès des institutions.
- En s'engageant à relayer le message de l'adhésion à Zero Waste France auprès de leur sympathisant·es (selon le groupe local, via leur infolettre, lors d'événements organisés par le groupe local, etc.)

4.2.3. S'informer sur les campagnes, actualités et positionnements de l'association

- En se tenant informé au maximum des projets et campagnes portés par Zero Waste France et en s'engageant à les relayer auprès de ses communautés (adhérent·es, sympathisant·es, bénévoles, etc.) ;
- En encourageant ses membres et sympathisant.es à adhérer aussi à Zero Waste France à titre individuel (montant libre)
- En suivant pas à pas les étapes du parcours d'intégration et plus particulièrement en lisant le guide d'auto-formation des groupes locaux ;
- En s'engageant à répondre au bilan annuel proposé chaque fin d'année par Zero Waste France ;
- En lisant l'infolettre mensuelle des Groupes Locaux ;

- En assistant régulièrement aux webinaires de formation programmés par Zero Waste France ;
- En contribuant aux partages d'informations et de retours d'expériences via les différents outils collaboratifs internes au réseau (groupe Facebook, forum de discussion Loomio) ;
- En posant des questions en amont en cas de doutes sur un sujet, notamment sur les sources de financements du groupe local ou sur des positionnements complexes (exemple : les bioplastiques / la méthanisation). Les groupes locaux veilleront donc à exercer la plus grande vigilance quant aux sources d'information utilisées et à toujours vérifier que leurs positionnements publics soient sourcés et alignés avec ceux de Zero Waste France.

4.2.4. Informer Zero Waste France et faire remonter des informations

- En assurant des échanges réguliers avec Zero Waste France, en nommant un·e ou deux référent·es permanent·es (cf annexe sur le détail des missions de la personne référente) pour le bon maintien du contact - ce·tte référent·e s'assure du bon respect de la présente charte durant la durée de ses fonctions et doit anticiper une passation d'informations/missions en cas de départ du groupe local ;
- En s'engageant à envoyer chaque année son rapport d'activité (si le groupe local est structuré en association) et à compléter le bilan annuel obligatoire au mois de décembre ;
- En s'engageant à prévenir Zero Waste France suffisamment en amont des difficultés, notamment internes, que le groupe local pourrait rencontrer. En s'appuyant sur sa propre expérience et sur celle des différent·es membres du réseau, Zero Waste France peut en effet aider les groupes locaux à surmonter certaines difficultés relationnelles et organisationnelles liées au fonctionnement collaboratif choisi par nombre d'entre eux ;
- En s'engageant à notifier Zero Waste France de tout changement interne important (exemple : référent·es de la relation Zero Waste France, salarié·es entrant·es ou sortant·es) ou sur les actions (exemple : action propre en parallèle sur un sujet porté par le réseau national comme la reprise d'outils partagés par Zero Waste France pour une adaptation locale - i.e le sticker Commerce Zéro Déchet).

5. Propriété intellectuelle

Zero Waste France et les groupes locaux Zero Waste ont pour responsabilités communes de garantir, préserver et représenter l'image du réseau Zero Waste France. Dans le but de



garantir la cohérence de l'identité visuelle du réseau Zero Waste France, les modalités de création et d'utilisation des noms de marques et logos sont décrites ci-dessous.

5.1. Marque "Zero Waste France" - licence de marque

Zero Waste France concède au groupe local une licence d'exploitation gratuite, non exclusive et sans possibilité de sous-licence de la marque suivante :

- Marque française semi-figurative (ZW Zero Waste France) déposée le 25 mars 2015 sous le numéro 4168047 en classes 16, 25, 35, 41 et 42 pour l'ensemble des produits et services qu'elle désigne.

La présente licence est consentie pour l'ensemble du territoire français. Elle est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être transférée ou transmise à quelque titre que ce soit sans le consentement exprès de Zero Waste France.

Chaque nouveau groupe local s'engage à adopter le nom "Zero Waste" ou "Zéro Déchet" + le nom de son territoire (ou à l'ajouter à son nom en cas d'association préexistante).

En outre, Zero Waste France autorise le groupe local à reproduire et à utiliser le nom et la marque Zero Waste France :

- sur les supports de communication et notamment plaquettes de présentation, site Internet et réseaux sociaux du groupe local ;
- à l'occasion d'événements et animations organisés par le groupe local.

Toute reproduction du logo devra nécessairement être conforme au logo original.

Le groupe local reconnaît que la marque est et demeure la propriété exclusive de Zero Waste France et que la présente licence ne lui confère aucun droit autre que celui d'utiliser la marque conformément aux termes de la charte.

Il s'engage pendant toute la durée de la licence et après sa résiliation pour quelque cause que ce soit à :

- Respecter l'intégrité de la Marque Zero Waste France ;
- Ne pas contester la validité de la marque Zero Waste France, ni interférer de quelque manière que ce soit dans son exploitation par Zero Waste France ou les autres licenciés ;
- Ne pas détenir, déposer ou enregistrer la marque Zero Waste France devant un quelconque Office de propriété intellectuelle ;
- Respecter l'image de marque afférente à la marque Zero Waste France, et ne rien entreprendre qui puisse nuire à celle-ci aux yeux du public ;



- Ne pas détenir, déposer, enregistrer ou utiliser toute marque, dénomination, logo, dessin ou modèle ou autre, qui serait susceptible d'entraîner un risque de confusion avec la marque Zero Waste France dans l'esprit du public.
- Ne pas utiliser la marque Zero Waste France d'une manière propre à entraîner sa dégénérescence.
- Contacter Zero Waste France en cas de doute sur l'autorisation à utiliser le logo Zero Waste France : la demande sera adressée à groupe locaux@zerowastefrance.org.

Le groupe local s'engage, pendant toute la durée du contrat, à exploiter la marque Zero Waste France de manière effective, sérieuse et continue et dans le strict respect de la présente charte.

5.2 Visuel du Groupe local – Licence de droits d'auteur :

La cohérence visuelle est cruciale pour assurer la représentativité du réseau et permettre la compréhension facile par les personnes extérieures de l'appartenance du groupe local au réseau Zero Waste France.

Dans le but d'harmoniser l'image et l'identité du réseau, le logo du groupe local est réalisé et financé par Zero Waste France.

L'étape de création du logo survient après plusieurs étapes du parcours d'intégration, et donc seulement après plusieurs mois d'ancienneté du groupe local.

L'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés au visuel ainsi créé reste l'entière et pleine propriété de Zero Waste France.

Zero Waste France concède au groupe local une licence d'utilisation gratuite, non exclusive et sans possibilité de sous-licence des droits patrimoniaux attachés au visuel ainsi créé dans les conditions suivantes :

Zero Waste France autorise le groupe local à :

- Reproduire et utiliser le visuel, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, numérique ou autre, pour toute exploitation, y compris en réseau ;
- Représenter, éditer et diffuser le visuel, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit ;

En contrepartie, le groupe local s'engage à :

- N'utiliser ce visuel que pour ses propres besoins et dans le strict respect de la présente charte ;
- Ne pas contester les droits de propriété intellectuelle détenus par Zero Waste France sur le visuel ;
- Ne pas développer ou commercialiser de visuel susceptible de créer un risque de confusion dans l'esprit du public ;
- Ne pas modifier le visuel, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable de Zero Waste France ;

Zero Waste France et les groupes locaux seront garants d'une utilisation de leurs noms et logos respectueuse de la présente charte et des lois de propriété intellectuelle applicables.

6. Responsabilités

Les groupes locaux mènent leurs actions de façon concertée avec Zero Waste France et dans le respect de la présente charte, mais restent responsables de leurs actions d'un point de vue juridique et légal. Chaque partie s'engage à informer et/ou consulter l'autre suffisamment en amont dès lors qu'elle envisage une action, une prise de position ou un partenariat pouvant potentiellement affecter l'image du réseau. Les parties seront particulièrement vigilantes dès lors qu'il y a un doute sur la cohérence avec le positionnement et les valeurs du réseau. Toute déclaration ou action qui impliquerait la mise en jeu de la responsabilité, y compris financière et pénale, du groupe local ne peut impliquer la responsabilité de Zero Waste France.

Les groupes locaux sont invités (mais non obligés) à se constituer en association et à souscrire une police d'assurance responsabilité, afin également que ces mécanismes couvrent la responsabilité individuelle de leurs membres.

7. Durée et fin de la coopération

La présente charte est conclue pour une durée indéterminée.

La présente charte prendra automatiquement fin en cas de retrait de la qualité de groupe local.

→ Procédure de retrait de la qualité de groupe local

La procédure de retrait peut être initiée :

- par le groupe local, à tout moment, et sur tout fondement (en ayant bien respecté leur engagement à prévenir Zero Waste France en cas de difficulté afin qu'une solution - si possible - puisse être trouvée en concertation en amont) ;
- par Zero Waste France en cas de manquements graves ou répétés du groupe local à la présente charte, et notamment aux valeurs et aux engagements envers Zero Waste France ;
- par Zero Waste France en cas d'absence d'adhésion annuelle obligatoire du groupe local avant le 31 mars de chaque année, et ce malgré les deux relances de rigueur formulées par Zero Waste France.

Si la demande provient de Zero Waste France (qui souhaite se séparer d'un groupe local pour les raisons susmentionnées), la procédure de retrait débute par un courrier. Une période de trois mois s'ouvre au cours de laquelle chacune des parties peut faire part de ses observations par écrit, et solliciter un rendez-vous. A partir de cette période, une décision est prise par Zero Waste France, à savoir une déclaration sans suite de la procédure, un avertissement motivé, ou bien le retrait de qualité de groupe local.

En cas de manquement particulièrement grave du groupe local et qui porterait atteinte à l'image ou aux intérêts de Zero Waste France, la procédure de retrait peut être initiée de manière immédiate et irrévocable, sur décision du Conseil d'Administration de Zero Waste France.

Synthèse de la procédure de retrait du réseau des groupes locaux

Exemple : Pas d'adhésion annuelle + pas d'envoi de PV AG + pas de réponse au bilan annuel

- 1 - Si le groupe local n'a pas adhéré avant fin janvier, une première relance mail est envoyée à 3 mois (31 mars de chaque année) par le Conseil d'Administration de Zero Waste France. Si nécessaire, celle-ci est suivie d'un courrier recommandé avec accusé de réception)
- 2 - Sans retour de la part du groupe local avant 3 mois (fin juin), la procédure de rupture est engagée.

→ Conséquences de la résiliation de la Charte

La résiliation de la charte entraîne automatiquement la résiliation de la licence consentie sur la marque Zero Waste France et sur le visuel spécifique (logo) créé pour le groupe local, sans autres formalités particulières.

En conséquence, à l'expiration de la charte, le groupe local s'engage à cesser tout usage de la marque et du visuel sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. En outre, le groupe local s'engage à ne pas utiliser ni exploiter un nom et/ou un visuel reprenant les éléments caractéristiques de la marque Zero Waste France ou du visuel créé pouvant susciter un risque de confusion dans l'esprit du public.

Par ailleurs, la résiliation de la charte entraînera également de façon immédiate :

- Le retrait du groupe local de la carte en ligne des groupes locaux ;
- Le retrait du groupe local des groupes de discussions et outils collaboratifs internes (Facebook, Loomio, Nextcloud, infolettre des groupes locaux, listes de diffusion email).

Le retrait de la qualité de groupe local fait l'objet d'une notification explicite par courrier avec accusé de réception (doublé d'un email sur la boîte du groupe local et celle de la personne référente).

Le groupe local se retirant du réseau est invité, notamment en cas de dissolution, à reverser tout ou partie de ses biens et avoirs à Zero Waste France pour que ces derniers continuent d'être utilisés à profit de la diffusion de la démarche Zero Waste. De même, le groupe local est invité à contacter ses sympathisant-es pour leur proposer de rejoindre les listes de diffusion email de Zero Waste France et éventuellement rejoindre un autre groupe local dans la région.

8. Droit applicable et compétence juridictionnelle

La présente charte est soumise au droit français. En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.



Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux de Paris.

Le, à

En deux exemplaires,

Zero Waste France

Nom prénom

Titre

Le collectif/L'association

Nom prénom

Titre

ANNEXES

Annexe 1 : Le parcours d'intégration des groupes locaux Zero Waste

Annexe 2 : Statuts de Zero Waste France

Objet / mission sociale (article 2) : L'association Zero Waste France a pour objet :

- *d'informer toutes les composantes de la société et, de manière générale, toute personne qui solliciterait sa compétence, sur la problématique des déchets,*
- *d'agir dans le but de prévenir et de réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes,*
- *de militer en faveur de la suppression des traitements des déchets les moins respectueux de l'environnement (notamment stockage, incinération, tri mécano-biologique etc.),*
- *de promouvoir par tous moyens la démarche Zero Waste (zéro gaspillage et zéro déchet).*

Zero Waste France défend les intérêts des citoyens, des consommateurs, des usagers et des contribuables dans tous les domaines et en particulier dans les domaines de l'environnement, de la gestion des déchets, du cadre de vie, de la publicité et de l'alimentation. En ce sens, elle peut travailler dans des domaines qui ne sont pas habituellement catalogués comme relevant de la problématique des déchets.

Zero Waste France est guidée par les valeurs d'indépendance, de transparence, d'action collective et pour le bien commun, de non-violence et de persévérance. Elle s'interdit tout engagement partisan, financier, religieux, syndical ou corporatiste.

Zero Waste France exerce ses activités au moyen notamment d'actions devant toutes les juridictions, administrations et organisations, locales, régionales, nationales ou internationales.

Zero Waste est une démarche positive pour aller vers une société zéro gaspillage et zéro déchet, qui suppose la participation de toutes les composantes de la société pour :

- *en priorité, modifier nos modes de production, afin qu'ils deviennent sobres et efficaces dans l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie, et permettent l'allongement de la durée de vie des produits et la réutilisation en toute sécurité des matériaux utilisés ;*

- développer la réutilisation et le réemploi des produits et matériaux, par le développement des circuits courts, de l'écologie industrielle et de la réparation ;
- collecter de manière séparée le plus grand nombre de produits et matériaux valorisables, ce tri à la source étant la condition de réussite d'une valorisation matière maximale.

L'association est sans but lucratif.

Annexe 3 : Modèle de statuts groupe local Zero Waste

Annexe 4 : Grille indicative du montant de l'adhésion des groupes locaux

La grille ci-dessous, votée lors de l'Assemblée Générale Zero Waste France de 2019, indique le montant suggéré pour l'adhésion d'un groupe local en fonction de son budget annuel.

Budget annuel du GL	Montant suggéré
Moins de 1 000€	50 €
Entre 1 000 et 10 000€	100 €
Entre 10 000 et 50 000€	250 €
Entre 50 000 et 100 000€	350 €
Plus de 100 000 €	500 €

Cette grille est informative, le montant de l'adhésion reste libre.

Annexe 5 : Missions des personnes référentes au sein du groupe local

Les référent-es sont les vecteurs privilégiés de communication entre les membres du groupe local et la personne coordinatrice des groupes locaux a sein de Zero Waste France. Elles/ils sont les garant-es de la présente Charte.

*N.B : Les missions ci-dessus s’adressent à l’ensemble des membres actif·ves du groupe local. La/le référent·e se charge de transmettre les informations à Zero Waste France et s’assure du suivi grâce à cette liste mais elle/il n’est pas seul·e face à ces multiples missions ! La/le référent·e se charge justement de répartir les différentes missions évoquées ci-dessous et de lancer les différents groupes de travail (si nécessaire). **Partagée au début du parcours d’intégration du groupe local, cette liste est non-exhaustive mais représente un socle nécessaire à la compréhension du mouvement associatif Zero Waste.***

LES PREMIERS PAS (première année d’existence du groupe local)

Connaître l’association et sa structuration

- J’ai parcouru le site web de ZWF, notamment les pages “Campagnes”
- Je connais les grandes campagnes en cours
- Je m’inscris à l’infolettre GL et incite les autres membres à faire de même
- J’ai consulté la carte des Groupes Locaux
- J’ai lu la Charte d’Engagements réciproques et l’ai transmise au noyau dur
- J’ai consulté le guide d’accueil des Groupes Locaux
- J’ai identifié les Groupes Locaux de ma région
- J’ai contacté les Groupes Locaux les plus proches de chez moi pour présenter mon projet et bénéficier de leurs conseils et retours d’expérience

Les bases de la thématique déchets et ZD

- J’ai lu le guide d’autoformation des nouveaux groupes locaux
- J’ai bien reçu et lu les documents du kit de lancement
- J’ai lu les guides “zéro déchet” et les livres transmis par Zero Waste France en version papier ou digitale
- J’ai visité un incinérateur et/ou centre de tri et/ou décharge
- J’ai fait le Mooc Zéro Déchet
- Je me suis renseigné·e sur la situation déchets de mon territoire avec l’aide d’un diagnostic déchets
- J’ai identifié les personnes en charge de la gestion des déchets sur mon territoire (élu·es, syndicats de traitement, etc.)

S’approprier le fonctionnement interne

- J’ai accès à tous les outils du réseau des groupes locaux
- Je les ai bien partagés aux autres membres de mon groupe local
- Je sais où trouver les informations que je cherche

- Je sais via quel outil poser ma question quand j'en ai une - avant de contacter Zero Waste France

Formation initiale

- J'ai regardé le webinaire "Structurer un GL : le B.A-BA"
- J'ai planifié une formation de lancement/intégration avec la personne coordinatrice des groupes locaux chez Zero Waste France

Recrutement bénévoles

- J'ai fait une première réunion pour présenter mon projet de création de groupe local
- J'ai envoyé le compte-rendu de cette réunion à la personne coordinatrice des groupes locaux chez Zero Waste France
- J'ai mis en place plusieurs groupes de travail (plaidoyer, commerçant.es, événementiel sportif, etc.) et j'en ai informé Zero Waste France

Adhésion

- Mon groupe local a bien adhéré à Zero Waste France (sinon, j'effectue l'adhésion au nom du groupe local ; en cas de doute, je m'en assure en écrivant à adherent@zerowasteFrance.org)
- Les membres du noyau dur ont tou·tes adhéré à titre individuel à Zero Waste France

IDENTITÉ VISUELLE ET GRAPHIQUE

Logo du groupe local

- J'utilise bien le logo provisoire fourni par Zero Waste France
- Je n'utilise jamais le logo de Zero Waste France sans autorisation préalable
- Au bout de 4 mois minimum, j'ai lancé la procédure pour demander la création du logo personnalisé de mon groupe local
- J'ai signé la licence d'utilisation du logo avant tout usage dudit logo
- Je demande l'autorisation écrite de Zero Waste France avant toute déclinaison graphique des logos (logos de campagnes thématiques par exemple)

ACTIONS DU GROUPE LOCAL

Campagnes / actions incontournables

- J'ai pris connaissance du Défi Rien de neuf et des outils utiles pour mon groupe local
- J'ai pris connaissance du programme Territoires de Zero Waste France

APPRENDRE À TRANSMETTRE DE L'INFO

- Je sais présenter Zero Waste France et son réseau des groupes locaux
- Je relaie régulièrement ou je demande aux bénévoles concerné-es de relayer les publications suivantes : articles du site ZWF, posts Réseaux Sociaux de ZWF
- J'ai contacté mes élu-es
- Quand mon groupe local crée un nouvel outil / une ressource / une campagne, j'ai le réflexe de le partager au réseau des groupes locaux (en demandant un éventuel relais à Zero Waste France)

VIE ASSOCIATIVE

Gouvernance

- Si mon GL est une association loi 1901, j'ai informé ZWF du dépôt des statuts et du mode de gouvernance choisi
- Je transmets chaque bilan annuel et rapport d'activité à ZWF
- Je communique sur mes dates d'Assemblée Générale et envoie les PV d'AG à ZWF
- Je veille au bon respect de la Charte d'Engagements Réciproques tout au long de la vie de mon groupe local

Annexe 6 : Déclaration de liens d'intérêts des Membres du Conseil d'Administration

Voici un modèle que vous pouvez reprendre et compléter selon vos besoins.

Définition : **“La notion de lien d'intérêt** recouvre les intérêts ou activités, directs ou indirects présents, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.”

Exemple: si vous êtes président ·e d'un groupe local Zero Waste, vous devez déclarer que vous travaillez pour un cabinet de la Mairie de votre territoire, ou que vous travaillez pour l'un des principaux financeurs de votre groupe local.

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) :

Membre du Conseil d'Administration de l'association XX, m'engage à déclarer au Conseil d'Administration tous liens d'intérêt professionnel et personnel pouvant être rapprochés de l'objet social et des activités de l'Association.

Je m'engage à signaler, dans un délai d'un mois, tout changement de ma situation à cet égard. En cas de doute sur des situations susceptibles d'être incompatibles avec ma fonction au sein de l'Association, je m'en entretiendrai avec les autres membres du Conseil d'Administration.

Liste des liens d'intérêts existants (métiers, engagement militant associatif et politique etc.):

.....

.....

.....

.....

.....

Date:

Signature